Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

<u>VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE</u> PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC MATTHIEU AUBERTIN

Considérant qu'au titre du volet culture de sa charte handicap, la Communauté d'Agglomération mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place des résidences de création de street art avec des personnes en situation de handicap, qui déboucheront sur la réalisation d'œuvres qui seront présentées lors du festival des « Petits bonheurs »,

Considérant que l'artiste de « Street Art » Matthieu AUBERTIN a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste accessible aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec *Matthieu AUBERTIN*, domicilié à Paris (75019), 4 rue Paul Laurent, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » basé sur des techniques de dessin à la craie et à l'acrylique avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 15 décembre 2022 au 6 juillet 2023 et ce pour un montant total de 6 000 euros nets de taxes, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 4 000 euros nets de taxes,
- les frais annexes (achat de matériel, déplacement, hôtellerie, frais de structure, etc.) pour un montant de 2 000 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec *Matthieu AUBERTIN*, domicilié à Paris (75019), 4 rue Paul Laurent, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » basée sur des techniques de dessin à la craie et à l'acrylique avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 15 décembre 2022 au 6 juillet 2023 et ce pour un montant total de 6 000 euros nets de taxes, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 4 000 euros nets de taxes,

- les frais annexes (achat de matériel, déplacement, hôtellerie, frais de structure, etc.) pour un montant de 2 000 euros nets de taxes,

PRECISE que l'Agglomération s'acquittera à la Maison des Artistes des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques (« 1,1 % diffuseur ») pour un montant total de 44 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...1.4. DEC. 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 5 DEC. 2022

Par délégation du Président De Vice-président délégué,

Et de la publication le : 1 5 DEC. 2022

DAGBERT Julien